



Le mercredi 26 octobre 2022

Mark Palmer  
Greffier du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise  
Sénat du Canada  
40, rue Elgin  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1059  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Objet : Réponses aux questions posées aux témoins le jeudi 29 septembre 2022 (réunion 13)

Monsieur,

À ma comparution devant le Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise, le jeudi 29 septembre 2022, on m'a demandé des renseignements supplémentaires sous la forme de deux questions. J'y réponds ci-dessous.

**Question 1 :** *En ce qui concerne les contrats, protocoles d'entente et autres accords conclus avec les organismes d'application de la loi (y compris ceux au titre de l'article 79.55 de la Loi sur le Parlement du Canada) :*

*(a) quels sont les détails de chacun des accords, y compris (i) la date de signature, (ii) la date d'entrée en vigueur, (iii) la date d'échéance, s'il y a lieu, (iv) les parties à l'accord, et (v) un résumé de son objet, de ses dispositions clés et des principales obligations des parties;*

*(b) une copie de chaque accord pourrait-elle être remise au Comité mixte spécial; dans la négative, pourquoi?*

**Réponse du Sénat :** À la suite de l'incident survenu le 22 octobre 2014, le Président du Sénat, le Président de la Chambre des communes, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et le commissaire de la GRC ont signé un protocole d'entente en juin 2015.

Ce protocole d'entente, conclu conformément à l'article 79.55 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, énonce les principes de l'établissement d'un service de protection parlementaire. Les modifications à la *Loi sur le Parlement du Canada* portant création du Service de protection parlementaire (SPP) ont été promulguées par la suite.

Le SPP vous enverra copie du protocole d'entente, qui reste en vigueur.

**Question 2 :** *Avant l’invocation de la Loi sur les mesures d’urgence, le chef de la police d’Ottawa, Peter Sloly, a demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral des effectifs policiers supplémentaires. Des responsables du gouvernement du Canada, jusqu’au premier ministre, ont dit de leur côté que la ville n’avait pas « épuisé » toutes ses ressources, et/ou que celles qu’elle avait demandées au gouvernement fédéral lui avaient été accordées. De votre point de vue, et selon l’information et les breffages que vous avez reçus pendant les manifestations :*

*(a) le chef Peter Sloly avait-il à sa disposition les effectifs policiers nécessaires pour gérer les manifestations à Ottawa?;*

*(b) le gouvernement du Canada a-t-il pris des dispositions, à la demande du chef Peter Sloly, pour lui fournir les effectifs policiers nécessaires à la gestion des manifestations à Ottawa?*

**Réponse du Sénat :** La Direction de la sécurité institutionnelle du Sénat n’étant pas un organisme d’exécution de la loi, elle n’a pas reçu pendant les manifestations d’information ni de breffages qui pourraient lui permettre de déterminer si :

(a) le chef Peter Sloly avait à sa disposition les effectifs policiers nécessaires pour gérer les manifestations à Ottawa;

(b) le gouvernement du Canada a pris des dispositions, à la demande du chef Peter Sloly, pour lui fournir les effectifs policiers nécessaires à la gestion des manifestations à Ottawa.

Je vous prie d’agréer l’expression de mes sentiments distingués.

La directrice de la Sécurité institutionnelle,

Julie Lacroix

